



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DES PLAINES DE VACANCES COMMUNALES

2026 - 2029



Administration communale de Virton
Rue Charles Magnette 17 / 19
6760 VIRTON



Coordinatrice ATL : Sophie Catry
Coordinateur des plaines : Nicolas Dabe

PREAMBULE

Ce Règlement d'Ordre Intérieur est soumis à l'approbation de l'ONE, qui vérifie sa conformité par rapport à la réglementation en vigueur (code de qualité pour les milieux d'accueil). Il s'appuie également sur le projet pédagogique des plaines, disponible sur le site internet de la Ville de Virton : **www.virton.be/vivre-a-virton/activites-et-accueil-des-enfants/plaines-communales**

Le projet pédagogique est également disponible sur le site, sur demande et peut être consulté par les parents. Il constitue un document de référence complémentaire au présent règlement d'ordre intérieur.

Les plaines communales visent à offrir aux enfants :

- Un accueil sécurisé et de qualité
- Un cadre favorisant le bien-être, le jeu et la socialisation

Nos principaux objectifs sont :

- Offrir à toutes les familles un accueil de qualité, accessible financièrement et géographiquement;
- Développer une politique d'accueil conforme au code de qualité de l'ONE.

Pour ce faire, le coordinateur de plaines organise, avec les différents intervenants (animateurs et professionnels extérieurs), des conditions de vie en commun pour que :

- Chacun y trouve un cadre de vie favorable à l'épanouissement personnel ;
- Chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et leurs activités ;
- Chaque parent puisse confier ses enfants en toute sérénité.

Ceci suppose que soient définies certaines règles de vie qui permettent à chacun de se situer. C'est dans cette optique que le présent règlement définit les modalités pratiques et nécessaires au bon fonctionnement des plaines.

🧐 Les plaines de vacances organisées par la Ville de Virton accueillent les enfants durant les congés de Détente (sous réserve), Printemps et d'Automne durant une semaine. Pendant les vacances d'été, elles sont organisées durant trois semaines.

😊 Ouvertes à toutes et à tous, elles se déroulent dans les locaux de l'école communale de Chenois (Rue des Écoles, 6760 Chenois) et accueillent les enfants de 2 ans et demi à 12 ans, dans un cadre convivial, sécurisé et adapté à leur âge.

👉 Notre priorité est de garantir à chaque enfant un moment agréable et enrichissant. En cas de question, de difficulté ou de situation particulière, le coordinateur des plaines est à votre écoute. N'hésitez jamais à le solliciter.

 **Le coordinateur : Nicolas DABE**
 **+32 472 28 88 16**

I. ORGANISATION GENERALE

Les normes minimales d'encadrement :

Le nombre maximal d'enfants de 2,5 à 6 ans pris en charge est de 8 enfants encadrés pour un animateur.

Le nombre maximal d'enfants de 7 à 12 ans pris en charge est de 12 enfants encadrés pour un animateur.

Selon le nombre d'enfants présents, un animateur supplémentaire renforcera l'équipe afin de respecter ces conditions.

L'organisation des groupes :

La répartition des animateurs se fait selon les dispositions prises lors de la réunion d'avant-plaines.

L'animateur suivra le même groupe pendant toute la semaine afin de pouvoir observer l'évolution de chaque enfant, d'assurer une continuité avec une personne référente, et de favoriser une communication régulière avec les enfants.

Les activités se déroulent selon les groupes suivants :

- 2,5 – 3 ans
- 4 ans
- 5 – 7 ans
- 8 – 12 ans

Toutefois, lors des accueils du matin et du soir, pendant le temps de midi et éventuellement lors des pauses, tous les enfants se retrouvent ensemble.

Nombre minimum d'enfants prévus par jour :

Afin d'offrir un cadre accueillant aux enfants, et en tenant compte de l'infrastructure, un maximum de 100 enfants sont accueillis sur nos plaines.

Le fonctionnement de l'équipe d'animation :

Les animateurs : ont pour tâche de s'occuper des enfants de manière quotidienne tout au long de la durée des plaines. Ils animent les activités, s'assurent du bon déroulement de la journée et tentent au mieux de remplir les objectifs fixés par et pour les enfants.

Les animateurs brevetés : ont pour tâche de s'occuper des enfants de manière quotidienne et de partager leur expérience avec les autres animateurs. Ils sont le lien entre l'équipe d'animation et le coordinateur de plaines. Ils partagent leur expérience avec les autres animateurs et leur viennent en aide si nécessaire.

Le coordinateur : a pour mission de s'assurer que les animateurs respectent bien le déroulement de la journée et prennent soin de leur groupe d'enfants et du matériel mis à leur disposition. Il peut également aider à régler d'éventuels problèmes. Il est un soutien aux animateurs lorsque ceux-ci éprouvent des difficultés. Il est également responsable des enfants accueillis sur les plaines et veille à ce que les activités

proposées soit adéquates au bien-être de l'enfant dans une ambiance propice à l'amusement et au développement. Il est à la disposition des parents pour répondre à leurs questions et écouter leurs demandes.

Le coordinateur est responsable de la gestion quotidienne de l'équipe d'animateurs, de l'intendance et du domaine administratif. Il gère les relations entre les différentes parties : la commune, les parents, les enfants, les animateurs, ...

L'accueil d'enfants à besoin spécifiques :

Il est important de favoriser l'intégration sociale de l'enfant dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle. La plaine accueille tous les enfants et donc, chacun avec ses différences, ses convictions, sa religion, ... Nous travaillons avec les encadrants afin que ceux-ci puissent réagir en cas de remarques et d'attitudes négatives. L'objectif étant l'intégration des enfants considérés comme « différents ».

Les enfants sont les acteurs et participent à la vie citoyenne des plaines. Ils doivent apprendre à se respecter les uns les autres et à s'entraider.

Notre souhait est bel et bien que chacun se sente intégré pour créer une réelle cohésion de groupe.

Les plaines peuvent s'adapter aux enfants en situation de handicap et/ou en difficulté sociale. Dans ce cas, une rencontre préalable entre les parents et le coordinateur est indispensable pour un accueil optimal de l'enfant. Nos plaines sont encadrées majoritairement par des animateurs volontaires, pas par des professionnels du secteur du handicap ou médical. L'inscription devra faire l'objet d'une discussion préalable pour s'assurer d'un encadrement adapté, en collaboration avec des partenaires spécialisés si nécessaires (ONE, Le Tisserand).

L'organisation de la journée :

- 7h30 à 09h00 : accueil du matin
- 9h00 à 9h15 : rassemblement ; chorégraphie et temps thème
- 09h15 à 10h20 : début des activités
- 10h20 à 10h40 : collation et temps libre
- 10h40 à 11h45 : activités
- 11h45 à 13h15 : dîner et temps libre
- 13h15 à 14h20 : activités
- 14h20 à 14h40 : collation et temps libre
- 14h40 à 15h30 : activités
- 15h30 à 15h45 : préparation du retour des enfants ; temps calme
- 15h45 à 17h30 : accueil du soir

Le repas de midi et les collations :

Merci de munir votre enfant :

- D'une gourde d'eau, une fois vide les animateurs se chargeront de la remplir.
- D'une collation saine avec un minimum d'emballage.
- De repas sains adaptés à l'âge de l'enfant.

Les siestes :

Pour les petits, une sieste est possible dans un dortoir (celui de l'école maternelle), isolé du bruit, de la lumière et sous la surveillance des animateurs. Les objets transitionnels (doudou, tutute, etc.) sont bien entendu acceptés.

La propreté :

Bien que l'équipe puisse intervenir en cas de petit accident, les enfants doivent être propres. Pour les enfants en cours d'apprentissage de la propreté, il est vivement conseillé de prévoir un sac contenant des vêtements de rechange clairement identifiés au nom de l'enfant.

Divers :

Afin d'éviter toute perte, merci d'indiquer le nom de votre enfant sur l'ensemble de ses effets personnels (vêtements, sac, boîte à tartines, gourde, etc.). Une caisse d'objets trouvés est accessible à l'entrée des plaines.

II. LES PLAINES ET LES PARENTS

Les activités sont organisées du lundi au vendredi, sauf jours fériés légaux, de 9h00 à 16h00. Un accueil est prévu de 7h30 à 9h 00 et de 16h à 17h30. Ce sont les accueillantes extrascolaires de la Ville de Virton qui assurent ces accueils.

Afin de ne pas perturber l'organisation, nous vous demandons d'amener votre(vos) enfant(s) pour 8h45 et de ne pas venir le reprendre, sauf en cas de nécessité, avant 16h00.

Les photographies (droit à l'image) :

Dans le cadre des plaines, nous effectuons régulièrement des photos. Ces dernières sont utilisées pour présenter nos activités (presse, réseaux sociaux, ...). En acceptant le présent ROI, vous autorisez que des photos de vos enfants soient prises, qu'elles soient utilisées et publiées dans le cadre décrit ci-avant.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant apparaisse sur des photos, il vous est demandé de le signaler lorsque vous complétez la fiche de santé de votre enfant (qui se trouve sur le portail parent lors de l'inscription). Vous pouvez également, à tout moment, retirer votre autorisation en informant par écrit le responsable de la plaine : **atl@virton.be**

RGPD :

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) est entré en application dans toute l'Europe.

Son objectif est de vous protéger contre une utilisation abusive de vos données personnelles (les informations qui peuvent permettre de vous identifier) ou qui pourrait vous être dommageable.

En complétant les fiches d'identité et de santé, nous entrons en possession de certaines de vos données

ainsi que celles de votre enfant.

Celles-ci serviront à vous :

- contacter lors des plaines ;
- envoyer les documents administratifs : factures, attestations fiscales, ...

Celles-ci restent confidentielles et servent exclusivement à usage interne. Elles n'ont aucune autre visée, ne seront ni prêtées, ni louées, ni données, ni a fortiori vendues. Vous gardez toujours un droit de regard sur celles-ci et, sur simple demande, vous pouvez procéder à toute modification de vos données ou à leur suppression pure et simple.

Pour toute question ou demande relative à vos données et à vos droits, vous pouvez contacter :

- Le responsable du traitement de vos données : virton@virton.be
- Le délégué à la protection des données : dpo@virton.be

La sécurité de vos enfants

- Seuls les enfants inscrits sont sous la responsabilité des animateurs uniquement durant les horaires officiels des plaines.
- Votre(vos) enfant(s) ne pourra(ont) quitter les plaines qu'accompagné(s) par une des personnes renseignées sur la fiche d'identité. Tout changement doit être signalé au préalable au coordinateur. La carte d'identité pourra être demandée.
- L'équipe éducative se compose autant que possible de personnel qualifié : animateurs, coordinateur(trice) adjoint(e) et coordinateur.
- Les équipes sont formées et préparent les activités en amont.
- Les animateurs sont encadrés par leur coordinateur et leur coordinateur(trice) adjoint(e) et évalués chaque semaine de plaine.
- Si votre enfant nécessite une attention particulière (allergie, maladie, etc.), assurez-vous que cette information soit bien communiquée à l'équipe dès le premier jour.

→ En dehors des heures de l'accueil, la responsabilité du service ne peut être engagée.

Accessibilité

Les plaines de vacances sont accessibles à tout enfant de 2,5 ans à 12 ans. La priorité des inscriptions est accordée aux enfants domiciliés sur le territoire communal. Si des places restent disponibles, les inscriptions seront ensuite ouvertes aux enfants domiciliés hors commune. Par dérogation, les enfants dont l'un des deux parents vit sur la commune peuvent également participer, à condition d'être en garde alternée chez ce parent, et bénéficient d'une priorité sur les enfants non résidant sur le territoire communal.

Tabagisme

Il est strictement interdit de fumer à moins de 10 mètres de l'entrée de l'école et dans les locaux où se déroulent les activités, ainsi que sur les aires de jeux extérieures et en présence des enfants.

Les moyens de locomotion pour atteindre le lieu des plaines et les déplacements aux activités

Les parents déposent eux-mêmes leur enfant sur le lieu d'accueil. Le parking de l'école est accessible, il est situé « rue des Ecoles ».

Pour les excursions (piscine, musée, cinéma, etc.), nous disposons des services d'une compagnie de bus privée.

Tenue vestimentaire et objets personnels

Dans un souci de respect des autres, l'enfant se présentera correctement et suffisamment habillé et avec une hygiène correcte. De plus, la tenue de l'enfant (vêtements et chaussures) sera adaptée aux activités et conditions climatiques. Les vêtements porteront une étiquette au nom de l'enfant. Une tenue de rechange sera prévue dans le sac.

Les objets personnels ne sont pas admis sur la plaine (PSP, mp3, Gsm, ...). Le personnel n'est en aucun cas responsable de ces objets. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

III. PARTICIPATION FINANCIÈRE

La Ville de Virton veille à ce que la participation financière demandée pour l'inscription aux plaines de vacances reste accessible au plus grand nombre et ne constitue pas un obstacle à la participation des enfants.

A cette fin, les dispositions suivantes sont d'application :

- Une tarification adaptée est mise en place, incluant notamment des réductions pour les enfants appartenant à un même ménage.

La participation financière journalière est fixée en fonction du nombre d'enfants inscrits :

	Participation financière par jour et par enfant inscrit sur le territoire communal.
Premier enfant	12, 70 €
Deuxième enfant	7, 40 €
Troisième enfant et suivants	5, 30 €

Le tarif reste identique si l'enfant ne vient qu'en demi-journée ou de façon irrégulière au cours de la semaine.

Un accès à l'eau potable, l'ensemble du matériel ainsi que les animations et services sont compris dans le prix.

- Le repas de midi et les collations sont apportés par l'enfant.
- Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent solliciter, auprès du service des finances, des modalités de paiement adaptées, telles qu'un échelonnement.

Contact : **laura.collin@virton.be – 063 44 01 71**

Le CPAS peut également être sollicité : **info@cpas-virton.be – 063 58 10 10**

- Les parents peuvent bénéficier d'interventions financières extérieures (mutuelles, organismes publics ou assimilés). Les attestations nécessaires sont délivrées sur demande.

Contact : **atl@virton.be – 063 44 01 54**

- Tous les paiements se feront sur invitation à payer envoyée par le service des finances.
- L'invitation à payer sera transmise au responsable fiscal de l'enfant dont les coordonnées complètes sont à compléter lors de d'inscription.
- Aucun enfant ne peut être exclu de la participation aux activités pour des raisons exclusivement financières.





INSCRIPTIONS PRÉALABLES (FICHE DE SANTÉ ET FICHE D'INSCRIPTION)

Les parents s'engagent à :

→ Inscrire l'enfant à chaque semaine d'activité qu'il désire via le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de la Ville de Virton (Portail Parent) : <https://virton.guichet-citoyen.be/portail-parent/>

Si l'informatique est un problème, en version papier vous sera transmise, n'hésitez pas à solliciter l'aide d'un employé de l'administration.

Contact : laura.collin@virton.be – 063 44 01 71

Nous vous rappelons également qu'il est possible de demander de l'aide GRATUITEMENT à l'EPN - Espace Public Numérique de Virton pour l'inscription à l'E-Guichet, au Portail Parent ou encore la création de votre compte itisme avec l'animatrice EPN les lundis sur rendez-vous (**0496 160 246**) et mardi, mercredi et vendredi après-midi sans rendez-vous dans les locaux de la Biblio nef : Avenue Bouvier 4A 6760 Virton.

→ L'inscription sera possible uniquement si toutes les données concernant la santé de l'enfant et nécessaires à sa prise en charge sont indiquées lors de l'inscription.

AUTORISATIONS PARENTALES

Sur la fiche d'inscription, il est demandé aux parents :

- L'autorisation de prendre en charge de l'enfant, de lui administrer les premiers secours si nécessaire, et de laisser au médecin l'autorisation de prendre les décisions urgentes concernant la santé de l'enfant (y compris intervention chirurgicale) ;
- L'autorisation de véhiculer l'enfant aux différentes activités extérieures, via un partenaire privé.
- L'autorisation de laisser rentrer l'enfant seul à la maison ;
- L'autorisation de prendre et diffuser des photos/vidéos sur lequel figure l'enfant et qui pourront être diffusées sur le site Internet ou la page Facebook de la Ville, sur la page Facebook des plaines de vacances ou dans le bulletin communal.

IV. VIE EN COLLECTIVITE : LES PLAINES ET LES ENFANTS

Afin de garantir un climat respectueux :

→ Le personnel d'encadrement adoptera une attitude constructive et positive afin de :

- Respecter les valeurs prônées dans le projet éducatif ;
- Créer un climat épanouissant ;
- Faire respecter le calme, le savoir-vivre et la politesse.

→ Les enfants s'engagent à :

- Respecter les autres (enfants et adultes) ;
- Utiliser un langage approprié ;
- Respecter le matériel et les locaux.

→ Tout comportement mettant en danger ou perturbant le groupe pourra entraîner :

- Un avertissement ;
- Une mesure éducative constructive ;
- Une exclusion temporaire ou définitive.

POUR DES VACANCES AU TOP !

- **Viens t'amuser à fond !** Les animateurs ont préparé plein de super activités rien que pour toi : lance-toi et profite !

- **Une activité ne te plaît pas ?** Dis-le à ton animateur. On trouvera une solution ensemble... mais pas question de bouder toute la journée.

- **Les règles, c'est pour t'aider !** Elles sont là pour que tout se passe bien et en sécurité. Alors on les respecte !

- **Prends soin du matériel et des lieux :** ce n'est pas que pour toi, les autres enfants en ont besoin aussi !

- **Un endroit propre, c'est plus chouette !**

- * Je jette mes déchets dans la poubelle
- * Je range ce que j'ai utilisé
- * Je garde mes affaires en ordre
- * Et ... je tire la chasse

- **Sois cool avec les autres :** ne fais pas ce que tu n'aimerais pas qu'on te fasse (même "pour rire" !)

- Gros mots et violence = STOP !

- Le mot magique ici : **RESPECT**
- **Tu es fâché ou pas d'accord ?** Ça arrive ! Mais reste poli et parle-en calmement.
- **Arrive à l'heure !** Comme ça, tu ne rates rien et tout le monde peut commencer ensemble.
- **Les objets personnels restent à la maison** (GSM, jeux...) : ça évite les soucis, les disputes et les accidents.
- **Et le plus important... AMUSE-TOI !!!**



V. DIVERS

SANTE ET URGENCES

Des mesures d'écartement préventives seront prises à l'égard des enfants qui présentent des problèmes contagieux (toute maladie contagieuse, poux, ...). Un certificat médical pourra être demandé avant d'autoriser l'enfant à fréquenter à nouveau les plaines.

En cas de problème de santé :

- Les parents sont immédiatement contactés.
- Ils s'engagent à venir rechercher leur enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence :

- Le service se réserve le droit de faire appel aux services médicaux.
- Les frais éventuels restent à charge des parents.

→ Aucun médicament ne sera administré sans :

- Prescription médicale.
- Indication claire (nom, dosage, horaire).



Les animateurs disposent d'une boîte de premiers secours. Ils peuvent administrer les premiers secours suivants et ce à bon escient : du désinfectant, une pommade réparatrice et calmante en cas de brûlure ou en cas de piqûre d'insecte.

ABSENCES ET REMBOURSEMENT

Pour les enfants qui doivent quitter la plaine de vacances durant les heures d'activités prévues, le pouvoir organisateur décline toute responsabilité pour le temps d'absence.

→ *Les remboursements sont possibles uniquement sur présentation d'un certificat médical. Aucun remboursement ne sera accordé en dehors de ce cas.*

DOCUMENTS DIVERS

- Les demandes d'intervention de mutuelle ou autres organismes devront nous être parvenues dans la semaine en cours en vue d'être complétées.
- Le montant des frais de garde est intégralement déductible fiscalement. L'attestation fiscale concernant les plaines est désormais directement envoyée au SPF finances par nos soins en ce qui concerne la Belgique. En ce qui concerne le Grand-Duché de Luxembourg, vous pouvez contacter le Service des Finances : laura.collin@virton.be - 063 44 01 71

ASSURANCE(S)

Chaque animateur est couvert par une assurance responsabilité civile et les enfants par une assurance activité. Toutes deux sont souscrites par l'administration communale de Virton (PO).

Les parents sont tenus de souscrire, si ce n'est déjà fait, à une assurance familiale.

LES INFOS ET NUMEROS UTILES

Echevin en charge de l'Accueil Temps Libre : Bertrand CHAPPELLIER – bertrand.chapellier@virton.be

Coordinatrice ATL : Sophie CATRY – sophie.catry@virton.be - 063 24 23 60

Coordinateur des plaines : Nicolas DABE – 0472 28 88 16

Administration Communale : virton@virton.be - 063 / 57 06 90

Adresse électronique des plaines : atl@virton.be

